



CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE BRUXELLES

Séance du lundi 13 juin 2022 à 16 heures

Supplément à l'ordre du jour

Séance publique

Interpellation citoyenne

- [62] **Organisation** - Service juridique et Secrétariat des Assemblées - Secrétariat des Assemblées - [2469168 \(R\)](#)

Interpellation du public.- Demande d'interpellation introduite par M. Vincent BOURGEOIS et M. Jean-Charles VERHAEGEN, au nom du Comité de quartier Triangle.

Interpellation concernant les rodeos urbains sur et autour du plateau du Heysel.

Dossiers de M. l'Echevin Hellings

- [63] **Centrale d'achats** - - Achats - [2459940 \(R\)](#)

Marché public de fournitures en 5 lots ayant pour but la fourniture, ainsi que l'entretien, pendant 48 mois, de matériel médical (CDA/012438/PTL).- Principe.

Procédure négociée sans publication préalable en application de l'article 42, § 1er, 1°, a) de la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics.- Cahier spécial des charges n° CDA/012438/PTL.- Dépense de 50.000,00 EUR, TVA de 21% comprise, dont 37.800,00 EUR pour le lot 1 (34.200,00 EUR pour la fourniture et 3.600,00 EUR pour l'entretien), 3.750,00 EUR pour le lot 2 (3.350,00 EUR pour la fourniture et 400,00 EUR pour l'entretien), 3.000,00 EUR pour le lot 3, 500,00 EUR pour le lot 4 et 4.950,00 EUR pour le lot 5.- Articles 10433/72460 (45.000,00 EUR) et 70008/74451 (1.000,00 EUR) du budget extraordinaire de 2022 (sous réserve de l'approbation de ce budget par l'autorité de tutelle) pour la fourniture et article 13102/12406 (4.000,00 EUR) des budgets ordinaires de 2023 à 2026 (sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires, de l'adoption de ces budgets par le Conseil communal et de leur approbation par l'autorité de tutelle) pour l'entretien des articles du lot 1 et de l'article 2.1 du lot 2.- Emprunt pour l'acquisition du matériel médical.- Prendre pour information la décision n° 58 du Collège du 09/06/2022 en application de l'article 234, § 3, 1er alinéa, 2e phrase, de la nouvelle loi communale.

- [64] **Centrale d'achats** - - Achats - [2455363 \(R\)](#)

Marché public de services à bordereau de prix ayant pour but l'arrosage et la fertilisation, pendant 12 mois, des plantes dans les décorations végétales et sur les uritrottoirs déployés sur l'ensemble du territoire de la Ville de Bruxelles (CDA/012357/MGG).- Principe.

Procédure négociée sans publication préalable en application de l'article 42, § 1er, 1°, a) de la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics.- Cahier spécial des charges n° CDA/012357/MGG.- Dépense de 130.000,00 EUR, TVA de 21% comprise.- Articles 76605/12406 et 42105/12406 des budgets ordinaires de 2022 et 2023 (sous réserve de leur approbation par l'autorité de tutelle).- Prendre pour information la décision n° 57 du Collège du 09/06/2022 en application de l'article 234, § 3, 1er alinéa, 2e phrase, de la nouvelle loi communale.

[65] **Centrale d'achats** - - Achats - [2467750 \(R\)](#)

Marché public de fournitures à bordereau de prix en 3 lots ayant pour but la fourniture, le montage, l'installation, le placement, le raccordement et la mise en service, pendant 12 mois, d'équipements de communication et de signalétique digitale et statique, principalement pour le futur nouveau centre administratif de la Ville de Bruxelles (CDA/012181/LDR).- Dépense supplémentaire lors de l'attribution du marché.

Dépense supplémentaire de 142.422,17 EUR, TVA de 21% comprise, dont 129.403,32 EUR pour le lot 2 et 13.018,85 EUR pour le lot 3 par rapport à l'estimation de ces lots, portant les montants des lots 2 et 3 à respectivement 379.403,32 EUR et 213.018,85 EUR, TVA comprise.- Divers articles de code économique 74451 des budgets extraordinaires et de code économique 12317 et 12406 des budgets ordinaires de 2022 et 2023 (sous réserve de l'approbation du budget de 2022 par l'autorité de tutelle et, en ce qui concerne le budget de 2023, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires, de l'adoption de ce budget par le Conseil communal et de son approbation par l'autorité de tutelle).- Emprunt de 142.422,17 EUR TVA comprise, dont 129.403,32 EUR pour le lot 2 et 13.018,85 EUR pour le lot 3.

[66] **Centrale d'achats** - - Achats - [2467617 \(R\)](#)

Marché public de services reproductible et à bordereau de prix ayant pour but le nettoyage écologique, pendant 24 mois, des vitres et des châssis du futur nouveau centre administratif de la Ville de Bruxelles (CDA/012034/YOU).- Dépense supplémentaire lors de l'attribution du marché.

Dépense supplémentaire de 52.051,50 EUR, TVA de 21% comprise, par rapport à l'estimation du marché, portant le montant du marché à 164.051,50 EUR, TVA comprise.- Article 10433/12506 des budgets ordinaires de 2022 à 2024 (sous réserve de l'approbation du budget de 2022 par l'autorité de tutelle et, concernant les budgets de 2023 et 2024, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires, de leur adoption par le Conseil communal et de leur approbation par l'autorité de tutelle).- Prendre pour information la dépense supplémentaire adoptée par le Collège en séance du 09/06/2022 (décision n° 60) en application de l'article 234, § 3, 1er alinéa, 2e phrase, de la nouvelle loi communale.

[67] **Culture, Jeunesse, Loisirs et Sports** - - Sports - [2467728 \(R\)](#)

Mise en œuvre de la convention liant la Ville à asbl "Prosport".- Rapport d'évaluation.- 2021-2022.

Prendre pour information le rapport annuel 2021-2022 d'évaluation de la mise en œuvre de la convention liant la Ville de Bruxelles à l'asbl "Prosport", du 15/05/2022.

[68] **Patrimoine Public** - - Techniques spéciales - [2454923 \(R\)](#)

Marché public de travaux ayant pour objet la rénovation de deux cours-toitures ainsi que de deux toitures supérieures, y compris végétalisation et installation de panneaux photovoltaïques à l'école fondamentale du Canal située rue du Canal, 57 à 1000 Bruxelles.- Principe.- Dossier n° OPP/2022/035.

Procédure négociée directe avec publication préalable en application des articles 35, 6° et 41 de la loi du 17/06/2016.- Cahier spécial des charges n° OPP/2022/035.- Avis de marché.- Dépense de 715.834,23 EUR T.V.A. comprise pour les travaux (a) et 1.589,09 EUR pour l'assurance (b).- Articles 70008/72360 et 87966/72460 du budget extraordinaire de 2022, sous réserve d'approbation du budget 2022 par l'autorité de tutelle.- Projets d'investissement n°s FH08-151-2018 et AEK06-1-2014.- Emprunt.

[69] **Patrimoine Public** - - Techniques spéciales - [2466111 \(R\)](#)

Marché public de services pour la mise en place d'une solution complète de surveillance des consommations d'eau et de détection de fuite.- Principe.

Procédure négociée sans publication préalable après consultation de 3 firmes, en application de l'article 42, § 1er, 1°, a) de la loi du 17/06/2016.- Cahier spécial des charges n° OPP/2022/048.- Dépense estimée à 169.400,00 EUR TVA comprise.- Article 87966/74760 du budget extraordinaire de 2022, sous réserve d'approbation du budget 2022 par l'autorité de tutelle.- Projet n° AEK06-3-2017.- Emprunt.- Prendre pour information la décision n° 244 du Collège du 09/06/2022, en application de l'article 234, § 3 de la nouvelle loi communale.

Dossiers de Mme l'Echevine Hariche

[70] **Instruction publique** - Secrétariat central et Administration générale IPO - - [2460360 \(R\)](#)

Convention festival L.Y.F.E et Jurys 2022 entre la Ville de Bruxelles, pouvoir organisateur de l'Académie royale des Beaux-Arts de Bruxelles-Ecole supérieure des Arts et Elevensteens ART.

Adopter la convention festival L.Y.F.E et Jurys 2022 entre la Ville de Bruxelles, pouvoir organisateur de l'Académie royale des Beaux-Arts de Bruxelles-Ecole supérieure des Arts et Elevensteens ART.

Dossiers de M. l'Echevin Dhondt

- [71] **Travaux de voirie** - - Études - Permis - [2465349 \(R\)](#)
2022/16 - RCP 2022/01.- Projet Good Move Pentagone.- Règlements complémentaires.
Modifications relatives aux voiries reprises dans le présent arrêté aux articles 1, 2, 4, 5, 7 du règlement complémentaire de Police relatif aux voiries communales et régionales situées sur le territoire de la Ville de Bruxelles.

- [72] **Travaux de voirie** - Secrétariat central TDV - - [2450209 \(R\)](#)
Dépenses inférieures à 30.000,00 EUR hors TVA.- Budget extraordinaire.- Liste/2022-013.
Marché public de faible montant portant le numéro 22-0500-030.- Application de l'article 92 de la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics.- Dépense totale de 10.004,89 EUR (TVA comprise).- Article 42105/745/53 du budget extraordinaire de 2022.- Projet d'investissement n° AEK05-7-2012.- Emprunt.- Prendre pour information la décision n° 126 du Collège du 09/06/2022, en application de l'article 234 §3 de la nouvelle loi communale.

Dossiers de Mme l'Echevine Jellab

- [73] **Travaux de voirie** - Secrétariat central TDV - - [2460616 \(R\)](#)
TV/2022/133/PP.- Convention de bail entre la Ville de Bruxelles et la sprl "Immobilière De Greef" pour un module de locaux sis rue des Capucins, 20/28 à 1000 Bruxelles.
Convention n° TV/2022/133/PP entre la Ville de Bruxelles et la sprl "Immobilière De Greef" pour un module de locaux sis rue des Capucins, 20/28 à 1000 Bruxelles.

- [74] **Travaux de voirie** - Secrétariat central TDV - - [2468830 \(R\)](#)
Dépenses inférieures à 30.000,00 EUR HTVA.- Budget extraordinaire.- Liste/2022-024.
Marché public de faible montant portant le numéro 22-0500-422.- Application de l'article 92 de la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics.- Dépense totale de 2.115,15 EUR (T.V.A. comprise).- Article 76605/745/53 du budget extraordinaire de 2022.- Projet d'investissement n° BM05-302-2009.- Emprunt.- Prendre pour information la décision n° 141 du Collège du 09/06/2022, en application de l'article 234 §3 de la nouvelle loi communale.

Dossiers de Mme l'Echevine Persoons

- [75] **Instruction publique** - Secrétariat central et Administration générale IPO - - [2463760 \(R\)](#)
Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville de Bruxelles et la asbl "AIF +" du jeudi 01/09/2022 au 30/06/2022.
Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville de Bruxelles et la asbl "AIF +" du jeudi 01/09/2022 au 30/06/2022 est approuvée.

- [76] **Urbanisme** - Mobilité & Espace public - - [2468907 \(R\)](#)
Marché public de travaux ayant pour objet le réaménagement des abords du nouveau centre administratif de la Ville de Bruxelles (0602V001/2022).- Dépense supplémentaire.
Dépense supplémentaire de 1.780.440,00 EUR TVA comprise résultant du dépassement du montant de principe lors de l'attribution.- Article 42106/73160 du budget extraordinaire de 2022 (projet d'investissement n° AP06-2-2021) moyennant un transfert du projet n° AP06-7-2022, sous réserve d'approbation du budget 2022 par l'autorité de tutelle.- Emprunt : article 42106/96151 et charges d'urbanisme.

Dossiers de Mme l'Echevine Houba

- [77] **Culture, Jeunesse, Loisirs et Sports** - - Beaux-Arts - [2463521 \(R\)](#)
Culture 2022 : annulation du subside nominatif à l'asbl "Parc des Expositions de Bruxelles".- Octroi d'un subside à l'asbl "Parc des Expositions de Bruxelles".
Supprimer le subside nominatif de 350.000,00 EUR prévu à l'article 77210/33202 du budget ordinaire 2022 (liste des transferts 2022) à l'attention de l'asbl "Parc des Expositions de Bruxelles" pour l'organisation du "Brussels Summer Festival" en raison d'une erreur dans la retranscription de l'objet.- Octroyer un subside de 350.000,00 EUR à l'attention de l'asbl "Parc des Expositions de Bruxelles" pour l'organisation d'activités culturelles d'été.- Article 77210/33202 du budget ordinaire 2022.

Dossiers de Mme l'Echevine Mutyebele

[78] **Organisation** - Relations - Relations publiques - [2463585 \(R\)](#)

Octroi de subsides à diverses associations pour les actions entreprises dans le cadre de la promotion de l'égalité des chances.

Octroyer un subside aux associations ci-après pour un montant total de 24.500,00 EUR sur l'article 84201/33202 du budget ordinaire 2022 (eng : 22/21946) :

- EC07 "l'Atelier Marin" asbl(842.618.313) : 2.000,00 EUR;
- EC12 "OWG" asbl (754.425.022) : 1.250,00 EUR;
- EC15 "A.M.A JEUNESSE GYM" asbl (562.855.861) : 2.000,00 EUR;
- EC19 "Mise en Mouvement" asbl (759.746.362) : 2.000,00 EUR;
- EC32 "Esprit Santé" asbl (847.498.896) : 2.000,00 EUR;
- EC38 "Rainbowambassadors" (741.618.151) : 3.000,00 EUR;
- EC52 "GFAIA" asbl (898.900.186) : 2.250,00 EUR;
- EC59 "Sisters Meetup" asbl (782.907.883) : 2.000,00 EUR;
- EC68 "Faculté universitaire de théologie protestante" asbl (782.528.296) : 2.000,00 EUR;
- EC71 "AFESDI" asbl (682.874.852) : 2.000,00 EUR;
- EC76 "CredassurNordSud" asbl (755.405.217) : 2.000,00 EUR;
- EC77 "Fédération des Amis de la Morale Laïque" asbl (409.546.074) : 2.000,00 EUR.

[79] **Organisation** - Relations - Relations publiques - [2466270 \(R\)](#)

Subside asbl "Orphée Walle Geofe" et ULB.- Egalité des chances.

Octroyer un subside d'un montant de 1.250,00 EUR à l'asbl "Orphée Walle Geofe" (754.425.022) et un subside d'un montant de 3.000,00 EUR à l'"Université libre de Bruxelles" établissement d'enseignement et de recherche (407.626.464).- Article 84201/33202 du budget ordinaire de 2022 (eng : 22/21972).

[80] **Commerce et Régie foncière des Propriétés communales** - Valorisation patrimoine - - [2466303 \(R\)](#)

275_Comtesse de Flandre.- Travaux de mise en peinture des appartements.

Procédure négociée sans publication préalable.- Dépense de 86.931,67 EUR hors TVA.- Articles 240-01(dépenses) du budget patrimonial 2021 et suivants.- Prendre pour information la décision n° 224 du Collège du 09/06/2022, en application de l'article 234 §3 de la nouvelle loi communale.

[81] **Commerce et Régie foncière des Propriétés communales** - Opérations immobilières - - [2469070 \(R\)](#)

Concession restaurant Brucity.- Approbation procédure et cahier des charges.

1) Prendre acte que dans le cadre du déménagement de l'administration de la Ville vers le nouveau bâtiment 'Brucity' - entouré de la rue des Halles, de la rue du Marché aux Poulets, de la rue de la Vierge Noire et de la rue de l'Evêque - la Régie foncière de la Ville de Bruxelles propose de lancer un appel à concession pour le restaurant et l'espace réception/bar avec leurs terrasses attenantes situés aux 8e et 9e étages du bâtiment.- 2) Prendre acte de la volonté d'ouverture sur la Ville de ce restaurant et d'exemplarité en matière environnementale.- 3) Adopter le choix de la procédure basé sur une estimation de la valeur de la concession : concession de services au-dessus du seuil de publicité européenne (5.382.000,00 EUR HTVA) - application de la loi du 17/06/2016 relative aux concessions, complétée par l'Arrêté Royal du 25/06/2017.- 4) Adopter les conditions de l'appel à concession telles que mentionnées dans le cahier des charges ci-joint portant la référence n° RF/22/CONCES/899.

[82] **Urbanisme** - Plan - Planification - [2463273 \(R\)](#)

Convention modifiée (prolongation jusqu'au 31/07/2023) pour le projet 2020 "Observatoires communaux des logements inoccupés".

1) Convention modifiée (prolongation jusqu'au 31/07/2023) entre la Ville et la Région de Bruxelles-Capitale relative à la subvention de 25.000,00 EUR accordée par la Région pour le projet susmentionné.- 2) Le Collège est chargé des modalités d'exécution.

[83] **Urbanisme - Plan - Planification - [2469152 \(R\)](#)**

Etablissement d'un périmètre de préemption « Hélicopt-Anvers » sur le territoire de la Ville de Bruxelles.

1) Le périmètre soumis à préemption sur le territoire de la Ville de Bruxelles est constitué des parcelles suivantes cadastrées ou l'ayant été :

*13ème division (21813), section D

508T, 530B, 531A (îlot compris entre la chaussée d'Anvers, la rue Rogier, le boulevard Albert II, la rue Willem de Mol, soit l'îlot n° 10 sur la carte reprise en annexe)

521B3 (îlot compris entre la chaussée d'Anvers, l'avenue de l'Héliport, le boulevard Albert II, la rue Gilbert, soit l'îlot n° 8 sur la carte reprise en annexe) 521C3, 521E3, 521L2, 521V2, 522C6, 522F6, 522G6, 522H5, 522L6, 523B16, 523B20, 523F20, 523G18, 523K18, 523L19, 523M18, 523M19, 523N18, 523P16, 523R17, 523R18, 523S17, 523T16, 523T17, 523T19, (une partie de l'îlot compris la chaussée d'Anvers, la rue Masui la rue Destouvelles, la rue Jolly I, l'avenue de l'Héliport, soit l'îlot n° 5 sur la carte reprise en annexe)

523C19 (une partie de l'îlot compris entre la rue Masui, la rue Destouvelle, l'avenue de la Reine et la rue Gaucheret, soit l'îlot n° 3 sur la carte reprise en annexe)

432F15, 432N15, 432E13, 432T15, 432K4, 432T12, 432S11, 432D14, 432V14, 432H14, 432C7, 432E15, 432X13, 432Y14, 432V13, 432Y6, 432Y13, 432F14, 432G15, 432M14, 432P4, 433T6, 432T13, 432S7, 432H15, 432B14, 433T5, 433N6 (partie de l'îlot compris l'allée Verte, la rue Masui, la chaussée d'Anvers et l'avenue de l'Héliport, soit l'îlot n° 7 sur la carte reprise en annexe)

523W18, 523G17, 523T15, 523E17, 524E17, 523R16, 523D18, 524X18, 524Y17, 523X19, 523L14, 523P9, 523X18, 523B19, 523N16, 523L8, 524H19, 524A20, 524B17, 523D19, 524X14, 523W17, 524R13, 523G20, 524L15, 523C16, 524B18, 523V8, 524Z19, 524S18, 523Y17, 524T18, 523X17, 523A20, 523P19, 523D20, 524M19, 523R13, 523E16, 523W19, 523Z19, 523S18, 523V19, 524G18, 523L20, 523M14, 523H20, 524K19, 523Z18, 523B15, 523D16, 523R15, 523R11, 524V19, 523B18, 524F15, 523A19, 523E15, 523V15, 523P18, 523H18, 523T18, 523P11, 523C17, 524H17, 523K20, 523Y15, 524C18, 523V17, 524G15, 524Y15, 523Y19, 524M16, 524H15, 524K15, 523D3, 524G19, 523M20, 524W18, 524F18, 524E15, 523S3, 523A18, 523D17 (partie de l'îlot compris entre la chaussée d'Anvers, rue de l'Eclusier Cogge, la rue Masui, soit l'îlot n° 1 sur la carte repris en annexe).

*14ème division (21814), section P

255R3, 437D4, 442A, 437B4, 433M5, 437A4, 255C2, 433E6 (partie de l'îlot compris l'allée Verte, la rue Masui, la chaussée d'Anvers et l'avenue de l'Héliport, soit l'îlot n° 7 sur la carte reprise en annexe)

432P18, 432T16, 433C5, 432V18, 432T18, 432R16, 433R16, 433F6, 432E16, 432D14, 432V17, 432C13, 432P16, 432Z13, 432D15, 432Y17, 432G16, 432N18, 432B17, 432X12, 432L18, 433Y5, 432M18, 432L8, 433A5, 433A6, 432K17, 432T15, 432E15, 432G9 432F16, 432F14, 432S16, 433C6, 432W17, 433P5, 432H16, 432F15 (îlot compris entre l'allée verte, la rue du Travail, la rue Masui, soit l'îlot n° 6 sur la carte reprise en annexe)

431E14, 431C15, 431Z15, 431H14, 432X17, 431A14, 432W14, 432X14, 431G14, 431E11, 432Z17, 431V15, 431L13, 431W14, 432S18, 432T17, 431C11, 431F11, 431B16, 431H13, 431B11, 431A16, 431V14, 431S15, 431D11, 431B13, 431B15, 431D15, 432V14, 432R18 (îlot compris entre l'allée verte, la rue des Rameurs, la chaussée d'Anvers, la rue Masui et la rue du Travail, soit l'îlot n° 4 sur la carte reprise en annexe)

431M10, 431A15, 430E17, 431M14, 431L11, 430Y22, 431S9, 430M24, 430H25, 431Z13, 431W12, 430V19, 431T15, 431F14, 431T12, 431B9, 430X22, 431F13, 430D17, 431R11, 431L15, 430F17, 431C14, 431K14, 431X13, 431T14, 431N7, 431B14, 431N11, 430Y16, 431R9, 431G15, 430G25, 431L12, 431Y13, 431M12, 431R15, 431Y14, 431F15, 431V12, 430K17, 431N15, 431M11, 431V11, 431P15, 431Y11, 430Z21, 431X15, 431T9, 431V13, 431W13, 431C9, 431S11 (îlot compris entre l'allée verte, la rue des Régates, la chaussée d'Anvers et la rue des Rameurs, soit l'îlot n° 2 sur la carte reprise en annexe).

Le plan fixant ce périmètre est joint à la présente délibération et en fait partie intégrante.

2) Les parcelles visées au point 1 sont placées sous statut de périmètre soumis au droit de préemption sur le territoire de la Ville de Bruxelles, et ce pour une durée de 7 années.- 3) Les pouvoirs préemptant désignés par ordre de priorité dans ce cadre sont :

-la Ville de Bruxelles agissant pour elle-même ou pour le CPAS de la Ville de Bruxelles ;

-la Région de Bruxelles-Capitale agissant pour elle-même ou pour un organisme d'intérêt public régional qui en dépend.

Questions

[84] **Organisation - Service juridique et Secrétariat des Assemblées - Secrétariat des Assemblées - [2469023 \(R\)](#)**

Question de Mme LOULAJI, Conseillère communale.

Question concernant l'état d'insécurité et malpropreté dans le quartier Anneessens.

- [85] **Organisation** - Service juridique et Secrétariat des Assemblées - Secrétariat des Assemblées - [2469600](#)
[\(R\)](#)
Questions de Mme DEBAETS et M. WEYTSMAN, Conseillers communaux.
Questions concernant les nuisances sonores causées par le festival CORE et des autres événements sur le plateau du Heysel.
-
- [86] **Organisation** - Service juridique et Secrétariat des Assemblées - Secrétariat des Assemblées - [2469946](#)
[\(R\)](#)
Question de M. BAUWENS, Conseiller communal.
Question concernant les distributeurs automatiques de billets dans le nord de la Ville.
-
- [87] **Organisation** - Service juridique et Secrétariat des Assemblées - Secrétariat des Assemblées - [2470068](#)
[\(R\)](#)
Question de M. WAUTERS, Conseiller communal.
Question concernant la problématique du stationnement sur le Parvis Notre-Dame à Laeken.
-
- [88] **Organisation** - Service juridique et Secrétariat des Assemblées - Secrétariat des Assemblées - [2470037](#)
[\(R\)](#)
Question de Mme STOOPS, Conseillère communale.
Question concernant le mariage dans la Ville de Bruxelles.
-